

SAINT-SAIRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



La Gazette de Saint-Saire



Octobre 2021



SOMMAIRE

Édito	Page 3
Infos Pratiques	Page 4
Saint-Salviens à l'honneur	Page 7
Etat Civil	Page 8
Infos diverses.....	Page 9
Travaux	page 10
Nature.....	Page 12
Infos fiscales	Page 13
Rétro-autos	Page 14
Nos déchets.....	Page 15
Comité des Fêtes	Page 18
Club des Épis d'or.....	Page 20
Anciens Combattants	Page 21
AC3S	Page 22
Conseil Municipal du 16 septembre 2020	Page 23
Conseil Municipal du 17 novembre 2020.....	Page 26
Conseil Municipal du 4 février 2021.....	Page 29
Conseil Municipal du 23 mars 2021	Page 37
Conseil Municipal du 12 avril 2021	Page 39
Conseil Municipal du 1er juin 2021	Page 44
Glossaire.....	Page 47
Récré	Page 48





ÉDITO

Chers Saint-Salviennes, Saint-Salviens,

Je vous retrouve au moment où, après tant d'inquiétudes et même de souffrances dues à la crise sanitaire, la vie semble peu à peu reprendre un rythme normal.

Les associations communales ont pu redémarrer leurs activités tout en respectant le pass-sanitaire. Le conseil municipal a de son côté souhaité organiser le banquet des anciens et la cérémonie des vœux.

Jean-Luc Simon, employé communal, depuis 25 ans est parti à la retraite le 30 septembre dernier remplacé par Anthony Cajot. Je lui souhaite en mon nom et au nom du conseil municipal une bonne et belle retraite.

Dans les projets à venir : le remplacement de la chaudière au fuel de la mairie-école par un chauffage central à granulés, la réfection des routes du Beau Soleil et de la Côte Pavée. Le syndicat O2Bray étudie le projet d'assainissement collectif en centre bourg, le « zonage » a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 15 septembre. Celui-ci devrait voir le jour d'ici 4 ans.

Les travaux de la fibre sont en retard, celle-ci devrait être disponible en mars 2022.

Un reportage a été réalisé par France3 Normandie sur notre village et sera diffusé aux informations régionales le 23 novembre. La caméra s'est promenée de l'église au chemin de randonnée en passant par le buste de Merry-Delabost au cimetière.

Un spectacle organisé par la Communauté de communes Bray-Eawy sur le thème Jean de la Fontaine, pour les 400 ans de sa naissance, est organisé le 11 décembre à 18 h à la salle des loisirs de Saint-Saire. Il est destiné à tous, petits et grands.

À cette gazette, nous vous joignons un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis. Saint-Saire est concerné par 2 risques : inondations et transport de matières dangereuses.

En espérant vous voir très prochainement, au détour d'une rue du village, au banquet des anciens, au Marché de Noël, aux vœux ...

Très cordialement.

**Maryse Duval,
Maire**





OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ☛ Le mercredi de 17h à 19h
- ☛ Le samedi de 10h à 12h

L'agence postale est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 10h30 et le samedi de 9h à 10h45.

Les élus reçoivent également sur rendez-vous en dehors des permanences. N'hésitez pas à appeler en mairie au 02 32 97 07 80, d'envoyer un mail mairie.saint-saire@orange.fr ou d'appeler Mme le Maire au 06 70 19 66 98.



CARTE D'IDENTITÉ— PASSEPORT

Il faut vous présenter aux mairies de Neufchâtel en Bray, Forges les Eaux, Il en est de même pour les passeports. Informations sur le site www.service-public.fr. Le renouvellement de la carte d'identité qui reste gratuite, est soumis à un droit de timbre de 25 € si le précédent titre n'est pas restitué au moment du dépôt du dossier. Les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valables 5 années supplémentaires sans nouvelle démarche pour les personnes majeures. Cependant, si vous devez voyager à l'étranger une nouvelle carte d'identité sera nécessaire.

La nouvelle carte d'identité

Après un essai dans plusieurs départements, depuis le 2 août 2021, la « carte d'identité numérique » est disponible en Seine-Maritime.

CEV (cachet électronique visible)
Signature électronique sécurisée permettant d'authentifier le document.

Validité 10 ans.

Image changeante avec date de fin de validité surimprimée.

Puce électronique
contenant les données biométriques du titulaire (photo, empreintes digitales...) + les données de la carte*

2 adresses peuvent être indiquées.

Fond sécurisé
se poursuivant sur les bords transparents.

Dispositif holographique
afin de protéger la photo.

Même format
qu'une carte bancaire.

Dimensions: 5,5 cm (hauteur) x 8,5 cm (largeur)

Text on card: RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD, NOM / Surnom: MARTIN, Prénoms: Maelys-Gaëlle, Marie, SEXE / Sexe: F, NATIONALITÉ / Nationality: FRA, DATE DE NAISSANCE / Date of birth: 13 07 1990, PAYS / Country: FRA, NOM D'USAGE: X4RTBPFW4, DATE D'ÉMISSION / Date of issue: 11 02 2030, 384213, ADRESSE / Address: 44 rue DESIRÉ SAINT CLÉMENT, RESIDENCE DU PLEIN AIR BÂT 4, 33000 BORDEAUX, FRANCE, RTIN << MAELYS < GAELLE < MARIE <<<

PACS

Depuis le 1er novembre 2017, vous pouvez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'État Civil (en mairie) de la commune de résidence, soit à un notaire.

RECENSEMENT



Le recensement est obligatoire, pour les garçons et les filles dans les 3 mois suivant l'anniversaire de leur 16 ans. Ils doivent s'inscrire à la mairie munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents. Cette démarche permet de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans. Il est également nécessaire pour s'inscrire aux examens et concours et au permis de conduire.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- ☞ Par internet sur le site www.service-public.fr
- ☞ En mairie ;
- ☞ Par courrier, en joignant le formulaire Cerfa n°12669*02 et les pièces exigées.

Pour les élections présidentielles, il faut s'inscrire avant le 4 mars 2022, pour les élections législatives avant le 6 mai 2022.

Dates des élections :

- ☞ **Présidentielles : 10 et 24 avril 2022**
- ☞ **Législatives : 12 et 19 juin 2022**



SORTIE DES MINEURS DU TERRITOIRE NATIONAL

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur quittant le territoire national sans un représentant légal doit justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale. Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire, le CERFA °15646*01 est disponible sur le site www.service-public.fr. Pour ceux qui le souhaitent, ces imprimés sont disponibles en mairie.

LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

- Stéphanie Béney, 150 Route de Sommary (02.35.93.96.89)
- Sylviane Loisel, 113 Rue du Moulin (02.35 .93. 62. 15)
- Marinette Richer-Balavoine, 83 Route de la Côte Pavée (02.35.94.73.85)
- Mylène Santais, 2841 Route de Sommary (06.28.30.60.15)
- Christine Simon, 45 Route de la Croix des Mazis (02 32 97 06 92)





AGIR EN BRAY

L'association développe un nouveau service pour aider les habitants du Pays de Bray dans leurs démarches quotidiennes. Vous pouvez les contacter au 02 35 90 98 54.

Agir'Services
AGIR EN BRAY

A vos côtés depuis plus de 30 ans, l'association AGIR EN BRAY vous propose un nouveau service s'adressant aux habitants du Pays de Bray et plus particulièrement aux personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches quotidiennes.

Prestations d'Agir'Services

- Livraison de commandes à domicile *
- Assistance administrative à domicile *
- Assistance informatique, internet et multimédia à domicile *
- Dépôt ou retrait de courriers/colis *
- Fleurissement des tombes et/ou petit nettoyage
- Dépôt ou retrait de linge au pressing *
- Aide à la prise de RDV (médecin, coiffeur, électricien, plombier...) ou réservation

Les prestations indiquées par un * (astérisque) permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 50%

Pour bénéficier des prestations offertes par Agir'Services, les personnes intéressées adhèrent à l'association.

Les adhérents ont la possibilité d'acheter une carte d'abonnement. Pour toutes les modalités d'adhésion, veuillez contacter l'association.

– Agir'Services – 11 bis avenue des Sources à Forges-Les-Eaux
Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h
AGIR EN BRAY: 02 35 90 98 54 / Contact animateur: 06 70 36 65 71
romain.adam@agirrenbray.org

Départ à la retraite de Jean-Luc Simon

Le conseil municipal a souhaité organiser un moment de festivité pour fêter son départ en retraite.

Extrait du mot de départ de Madame le Maire : « Jean-Luc l'heure du départ à la retraite a sonné. Quand tu m'en as parlé la première fois ça semblait loin mais nous y sommes.

... Vous avez emménagé à Saint Saire en 1991. ... Tu es entré au service de la commune le 1^{er} octobre 1996. Mr Balas, maire, t'as embauché...

Je n'énumérerai pas les différents échelons de la fonction publique passés, tu termines ta carrière comme adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Par contre, je ne passerai pas sur la qualité du travail accompli pendant 25 ans. Tu as exercé beaucoup de métiers : plombier, peintre, poubellier, porteur de plis, surveillant de cour d'école, menuisier, cuisiniste, jardinier, carreleur, électricien et j'en oublie certainement. Ta polyvalence était un atout pour la commune. Les chemins et les logements communaux n'ont pas de secrets pour toi. Nous avons aussi apprécié ta discrétion.

Tu étais de bon conseil et ton expérience nous était utile. Nous avons profité de ton professionnalisme pour que tu passes le flambeau à Anthony qui va prendre le relais.



Je te souhaite en mon nom propre et celui du conseil municipal une longue et bonne retraite. »

Bonne retraite Jean-Luc ! Et Bienvenue à Anthony !

Charly Lefebvre — Nouvel Entrepreneur dans le village

Ce jeune Saint-Salvien a créé son entreprise, d'entretien d'espaces verts, « **LC.Services** », le 28 août dernier. Il propose différents services tels que l'entretien d'espaces verts, des jardins, la création de parterre de fleurs, la pose de clôtures, haies, bosquets.... Vous pouvez voir ses réalisations sur sa page facebook.

Contactez le au
06.74.62.53.96

LC.Services

Tonte et entretien gazon
Débroussaillage et désherbages
Taille de haies, arbres & arbustes
Nettoyage & évacuation des déchets verts

06 74 62 53 96

SI SERVICES à LA PERSONNE

@ lc.services1@outlook.com

Site: 502 368 893 0019



MARIAGES



Le 12 décembre 2020, Gabrielle GODOMEZ
et Claude MANCEL



Le 3 juillet 2021, Stacey-Leigh BIDWELL
et David DELAUNEY.



Le 22 mai 2021, Agathe RIDEL et
Gautier LOIZEAU.

TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR AUX JEUNES MARIÉS

BIENVENUE AUX PETITS SAINT-SALVIENS

- ☺ Emma PLANQUAIS, le 08/09/2020
- ☺ Lily RICAUX, le 23/10/2020
- ☺ Lisandro BOCQUET, le 12/01/2021
- ☺ Clémence DESQUINEMARE, le 30/03/2021
- ☺ Jade AVY LECLERC, le 28/05/2021
- ☺ Eliott LAMY, le 05/08/2021
- ☺ Rose GUILLEMAIN, le 30/09/2021
- ☺ Manoé QUADPEERDS, le 15/10/2021
- ☺ Malo DUJARDIN, le 22/10/2020
- ☺ Victoire CAJOT, le 02/11/2020
- ☺ Ambre MOREAU, le 21/01/2021
- ☺ Lorelei DELAUNAY, le 16/04/2021
- ☺ Alexine VASSE, le 23/07/2021
- ☺ Mattéo DESMIDT, le 11/09/2021
- ☺ Victoire PIETON, le 09/10/2021

IL NOUS A QUITTÉ

- M. Jean-Philippe DECHAUX décédé le 01/08/2021

Toutes nos condoléances à la famille.

ACTION SOCIALE

Le conseil municipal a décidé d'organiser le banquet des aînés le jeudi 11 novembre à la salle des Loisirs. Il est offert aux habitants de plus de 65 ans, au personnel communal et aux membres du conseil municipal. Si vous êtes concernés et que vous n'avez pas reçu d'invitation, il n'est pas trop tard pour se faire connaître auprès de la mairie. La distribution des colis pour les plus de 65 ans sera réalisée par les membres de la commission actions sociales les 17 et 18 décembre. La cérémonie des vœux du Conseil Municipal se déroulera le dimanche 9 janvier à 15 h à la Salle des Loisirs

SPECTACLE « LES FABLES DE LA FONTAINE »

La Communauté de communes Bray-Eawy organise un spectacle sur plusieurs lieux de son territoire. Saint-Saire accueillera le spectacle le samedi 11 décembre à 18 h à la Salle des Loisirs. Vous aurez plus de précisions sur les réservations par la suite.



C'est une comédie pour les petits comme pour les grands, qui convie tous les héros-animaux des poèmes récités si sagement au tableau par des générations d'écoliers.

Transposées dans notre monde moderne, sans rien perdre de la langue majestueuse, ces propositions révèlent le génie de leur auteur et nous éclairent sur nos sociétés contemporaines et sur notre humanité.

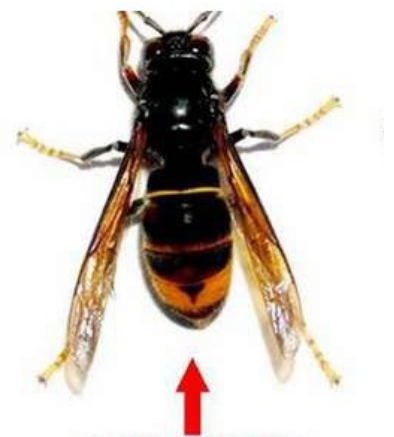
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Vous suspectez sa présence ?

En cas de détection de nid, n'intervenez pas seul, contactez le numéro départemental : 02 77 64 57 76.

Ce numéro est celui de la plateforme de lutte collective de la Seine-Maritime. Un conseiller vous orientera vers une entreprise référencée pour permettre une destruction efficace du nid en utilisant des produits et méthodes de destructions agréés.

Le passage par cette plateforme conditionnera la participation du département à hauteur de 30%, plafonnée à 30 €, du coût de la destruction du nid actif de frelons asiatiques.



Frelon asiatique (taille réelle 3 cm)

Restauration de la Croix Rouge

Suite au mauvais résultat du diagnostic concernant l'état de la Croix Rouge, nous avons formé une équipe de volontaires pour mener à bien sa restauration.

Grâce à un don anonyme, nous avons acheté le bois. Nous remercions vivement Didier qui a mis à profit ses talents de menuisier pour la réalisation de la nouvelle Croix. Egalement, un grand merci à Denis, Hervé et à la pépinière de la Roselière pour le prêt du tracteur.

Le Samedi 24 avril a eu lieu la bénédiction de la Croix par l'Abbé Savarin.

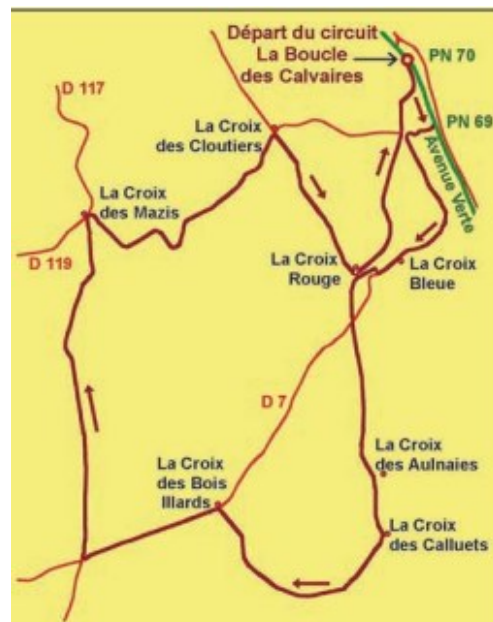
Merci à tous d'avoir participé.



Ensuite, Croix, Bancs et abribus disposés aux différents endroits de la commune ont été rénovés. Nous veillons à entretenir notre patrimoine communal.



N'hésitez pas à parcourir la boucle des Calvaires qui vous promènera autour du village.



Le Conseil Municipal a décidé d'installer une **boîte à livres** sur la Place des loisirs. Didier a encore été mis à contribution, il a de nouveau joué avec ses talents. Jean-Luc et Anthony n'ont plus eu qu'à l'installer. Merci à Didier pour la fabrication et à Amélie pour le don d'ardoises.

C'est simple d'utilisation : prenez, lisez, emportez, déposez des livres quand vous voulez, comme vous voulez !

BONNE LECTURE !



Un **abri bus** traditionnel déplaçable a été installé à la Croix des Mazis, route de Neuville-Ferrières. C'est l'entreprise SBR de Saint-Saire qui a réalisé le travail. Il a été financé en partie par la Région Normandie. Ainsi, les enfants pourront attendre le car scolaire en toute sécurité et à l'abri.



Logements communaux : Aujourd'hui, tous les appartements sont loués. Le dernier appartement remis en état fut celui du dernier étage situé aux Acacias. Les travaux ont été réalisés en grande partie par Jean-Luc Simon. Une clôture a été posée au presbytère. Nous améliorons le parc immobilier.



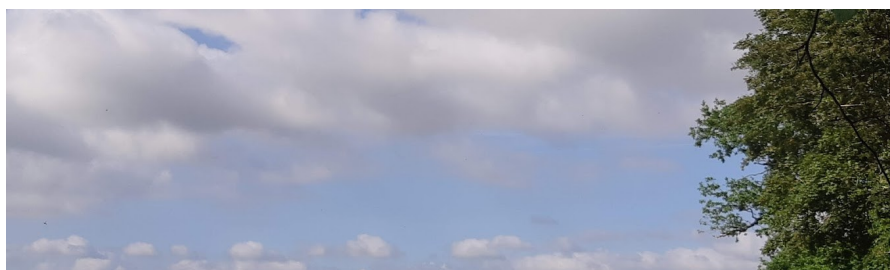
PLANTONS ENSEMBLE

Des villageois et membres du conseil municipal ont été ravis de se retrouver une nouvelle fois pour les plantations. Un grand Merci à nos boulangers pour les viennoiseries offertes .

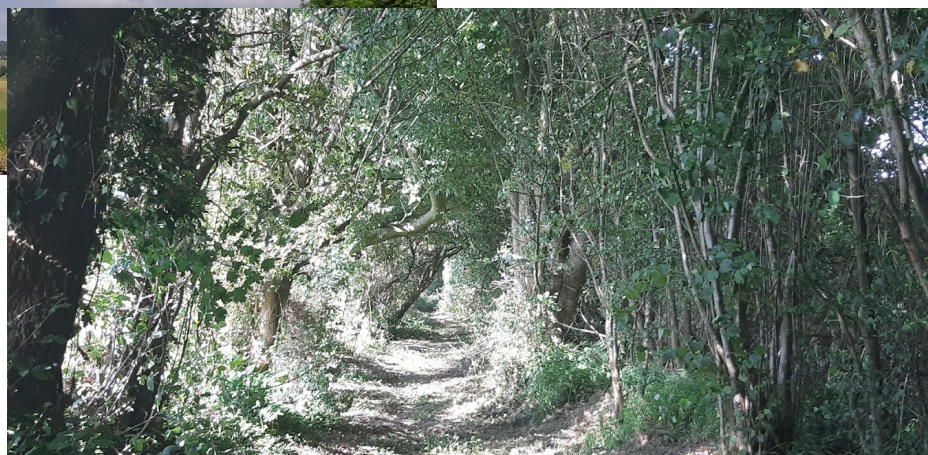


CHEMIN DE RANDONNÉE

Le Chemin de randonnée était difficilement praticable, envahi de ronces , orties, ... Madame le Maire a demandé à la Communauté de Communes Bray-Eawy de le nettoyer. Merci à la Comcom. La seconde étape est la reconnaissance par le département d'un circuit de randonnée autour du village.. Ce circuit partirait du Quai Gourmand, passerait devant l'église, la rue de la Côte Pavée, la route de la Rosière, le chemin de randonnée, l'avenue verte et retour au point de départ.



Empruntez-le, il est superbe !





TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB (taxe foncières sur les propriétés bâties) 2020 du département (25.36% pour la Seine-Maritime). Par conséquent, comme la commune a souhaité reconduire ses taux 2020, il convenait qu'elle adopte son taux de TFPB 2020 augmenté du taux du Département (25.36%).

Lors de la séance du 12 avril 2021, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe du foncier bâti augmenté de 25.36%. Soit 12 % (comme en 2020) + 25.36 = 37.26 %

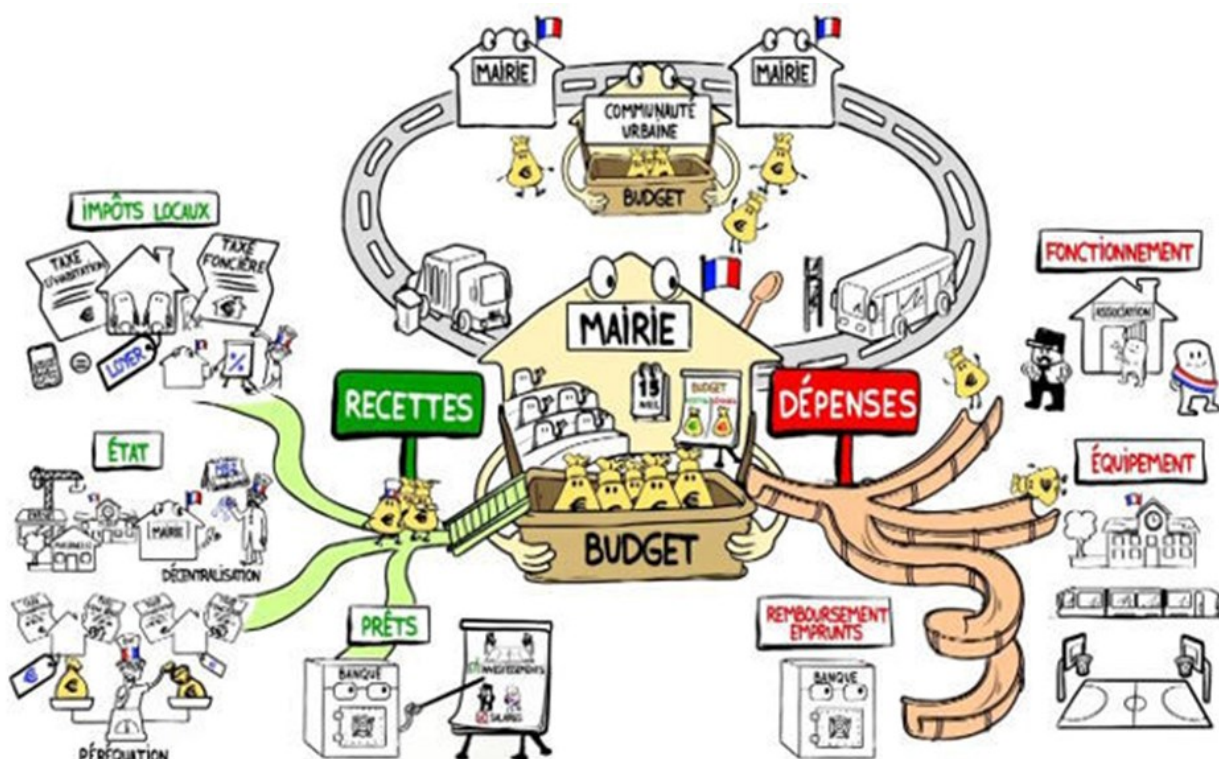
Ce qui a donné sur les taxes foncières reçues en 2020 et 2021 :

Département : 76 SEINE MARITIME		Commune : 649 SAINT-SAIRE						
TF 2020	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité ⁴	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2019	12,00 %	%	1,84 %	25,36 %	0,123 %	11,27 %	0,307 %	
Taux 2020	12,00 %	%	1,88 %	25,36 %	0,10 %	11,27 %	0,301 %	

Commune : SAINT-SAIRE (649), SEINE-MARITIME (76)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	37,36 %	%	1,88 %	0,10 %	11,27 %	0,301 %	
Taux 2021	37,36 %	%	1,93 %	0,113 %	11,27 %	0,438 %	



Notre commune attire les passionnés de l'automobile de collection. En effet, cela a commencé le 10 juillet dernier lors du **26^{ème} Rallye des Grand'mères Alpine**.

Ce rallye est organisé dans toute la France par les passionnés de la marque Normande. Cet été c'est en Normandie qu'il s'est déroulé. L'épreuve est réservée aux premières « Alpine » fabriquées dans le Garage Rédélé avant 1969 date à laquelle l'usine actuelle a vu le jour.

Les modèles présents sont les A106, A108, GTA ou encore A110.

Le Quai Gourmand a accueilli les participants au cours d'une pause déjeuner.



Plus récemment, le samedi 2 octobre, c'est le **Rallye historique de Dieppe** qui a choisi les routes du village pour la première journée de son épreuve. Au départ de Dieppe, les véhicules ont pris la direction de Saint-Vaast-d'Équieville, Saint-Saire et le château de Mesnières puis un retour à Dieppe en fin de journée.

Il ne s'agit pas d'une course de vitesse mais d'une épreuve de régularité et de navigation.



C'est la vitesse moyenne qui est retenue (de 38 km/h à 48km/h en fonction de la catégorie) et le respect du parcours indiqué par un roadbook. En cas d'avance ou de retard au point de contrôle non connu, les équipes perdent des points au classement.

Sous un temps particulièrement Normand, nous avons pu découvrir des véhicules âgés de plus de 30 ans et quelques véhicules entre 25 et 30 ans.

BRÛLAGE ET DÉPÔTS DE DÉCHETS SAUVAGES

Dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelle que nature que ce soit sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975.

Il est strictement interdit de déverser ses déchets verts (tonte de gazon, tailles de haies...) dans les fossés ou chemins vicinaux de la commune. De même certains habitants de Saint-Saire nous ont signalé que des dépôts sont déposés sur leur propriété. Ces accumulations de déchets verts sont sources de désagréments et, surtout dans les fossés, gênent le libre écoulement des eaux.

Brûlage des déchets

Le brûlage des déchets verts est strictement interdit par circulaire ministérielle du 18 novembre 2011. Les gendarmes se sont déplacés dans le village plusieurs fois pour cette infraction et reviendront si nécessaire.

Au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs de fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.



Ce que dit la loi : "Les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement définissent la responsabilité des producteurs de déchets et l'article R635-8 du code pénal classe en «contravention de la 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit ". Les contrevenants encourent aussi la confiscation du véhicule ayant servi au délit. Le fait d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté des bornes d'apport volontaire est aussi considéré comme un dépôt sauvage

Il existe des alternatives telles que :

- ☞ La tonte Mulching
- ☞ Le paillage
- ☞ Le compostage individuel
- ☞ L'apport à la déchèterie communautaire

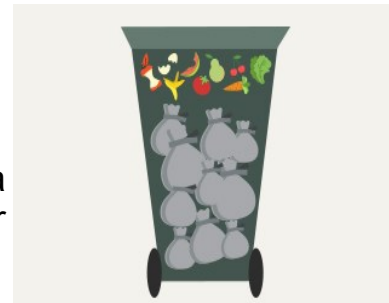


COMMENT FAIRE SON COMPOST ?



Avec les déchets de cuisine et les déchets de jardin, on peut faire du compost à domicile.

Quand vous mettez vos déchets alimentaires dans le bac à ordures ménagères, ils sont ensuite incinérés ou enfouis sur un site.



Les déchets alimentaires représentent environ un quart du poids total de votre poubelle. Ce qui est énorme ! En récupérant certains déchets de cuisine et en les mélangeant à vos déchets de jardin, vous pouvez fabriquer votre propre compost qui servira d'engrais pour votre jardin. Vous allez ainsi réduire le poids de votre poubelle et éviter que ces déchets soient incinérés ou enfouis !

Dans le composteur, c'est le même principe que dans la nature. Les déchets se décomposent, en présence de l'oxygène et de l'eau, grâce à des micro-organismes (bactéries, champignons...) et des organismes de plus grande taille (lombrics, acariens, cloportes et autres insectes) pour se transformer en compost.



Vous remplissez votre composteur avec :

- 50% de déchets humides (fruits et légumes abîmés, épluchures, thé, café, tontes de gazon...) pour fournir de l'eau et de la nourriture aux micro-organismes.
- 50 % de déchets secs (carton, feuilles mortes, paille, branchettes et brindilles, serviettes en papier ...) pour aérer le compost.

Vous mélangez ensuite régulièrement les déchets pour faire circuler l'air, sinon les micro-organismes sont asphyxiés. Vous surveillez ensuite le degré d'humidité car si le mélange est trop humide, il pourrit et sent mauvais et s'il est trop sec, il ne se décompose pas. Après quelques mois, vos déchets se seront transformés en compost.



C'est prêt pour les plantations !



BACS DE TRIS VOLONTAIRES

Les bacs de tris volontaires sont bien utilisés par les habitants de la communauté de communes Bray-Eawy, seulement les erreurs concernant le tri entraînent des coûts supplémentaires que l'on pourrait éviter.

En 2020, la collectivité intercommunale a enregistré 370,54 tonnes de refus de tri. Ces tonnes sont d'abord comptabilisées dans le coût du tri à hauteur de 71 940,22€ puis redirigés en refus de tri pour un coût de 31 787,15€ soit un total de 103 727,37€ => un coût de 4,05€/habitant (25 590 habitants).

Les erreurs les plus fréquentes retrouvées dans les colonnes emballages sont :

- Textile et chaussures,
- Jouets en plastique,
- Aiguilles et seringues,
- Fusées de détresse et fumigènes,
- Masques,
- Couches et serviettes hygiéniques,
- Ordures ménagères,
- Déchets électriques,
- Pièces de voiture,
- Verre.



Ce qu'il faut retenir pour le tri des recyclables :

- ☞ BIEN VIDER LES EMBALLAGES
- ☞ NE PAS LAVER LES EMBALLAGES
- ☞ NE PAS IMBRIQUER LES EMBALLAGES LES UNS DANS LES AUTRES
- ☞ COMPACTER (DANS LE SENS DE LA HAUTEUR) LES FLACONS ET BOUTEILLES EN PLASTIQUE
- ☞ APLATIR LES BOITES EN CARTON ET BRIQUES ALIMENTAIRES
- ☞ POUR LE VERRE : RETIRER COUVERCLES ET BOUCHONS

DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

Pour accéder à la déchèterie, vous devez disposer d'une carte disponible à la mairie.

Horaires de Neufchâtel-en-Bray

Lundi : 8h30-12h et 13h30-17h

Mardi : Fermé

Mercredi : 8h-12h et 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h et 13h30 et 17h30

Vendredi : 8h-12h et 13h30-17h30

Samedi : 9h-12h et 13h30-16h30

Dimanche: 10h-12h

Vous pouvez également accéder aux déchèteries de Maucombe et des Grandes Ventas

L'année fut bien calme pour le Comité des Fêtes, entre confinement et protocole sanitaire, il n'était pas possible d'organiser d'évènement sereinement. Le retour à la « normale » devrait se faire progressivement. On espère bien se retrouver !

La chasse aux Œufs « nouvelle formule »

Cette année la chasse aux œufs a été revisitée pour permettre son organisation dans le respect des gestes barrières. Les œufs de trois couleurs différentes, ont été cachés dans le centre village à des endroits stratégiques, le but était donc de les retrouver et de noter leur emplacement sur une feuille.

Suite à cela, un sachet de chocolat était distribué aux 49 participants à leur domicile. Merci à tous pour votre participation et pour vos retours !



La Foire à tout, Edition 2021



Le temps était encore de notre côté cette année. Environ 350 exposants sont venus malgré leur crainte de la pluie et ils ont bien fait : des milliers de visiteurs ont arpenté les rues de Saint-Saire. Les parkings ont vu rouge en milieu de matinée. La déviation par Gaillefontaine n'a pas facilité l'accès à la foire à tout, reportant un flux important de véhicules sur les hauteurs du village. Ceci n'a pas entaché l'enthousiasme des visiteurs à l'idée de se balader.



Nous avons expérimenté l'inscription en ligne, elle s'est avérée bien pratique pour les personnes extérieures ainsi que pour les membres du bureau, leur faisant gagner du temps.



Merci encore aux bénévoles et à tous les contributeurs qui permettent d'organiser cet évènement entré dans les mœurs maintenant.

La soirée des bénévoles aura lieu le samedi 6 novembre, un moment de convivialité qui permet de se retrouver tous ensemble. (pass sanitaire obligatoire).





La randonnée,

Le dimanche 12 septembre a eu lieu la première randonnée. 58 marcheurs ont emprunté les routes de Saint-Saire pour une boucle de 11 km en passant par le chemin de randonnée, qui est en cours d'habilitation par le département. Le tout s'est terminé par une collation composée de produits locaux, toasts au neufchâtel offerts par l'Earl Jubert, pains offerts par la boulangerie Lecomte, cidre et jus de pomme de chez Marcotte et quelques sucreries. Une bonne petite balade dominicale pour entamer la semaine en forme. A refaire !



A venir ...

Saint-Saire Illuminations,

Cette année sera de nouveau l'occasion d'illuminer notre village durant la période de Noël. Désormais chaque maison ayant décoré leur extérieur sera automatiquement inscrite au concours des illuminations et pourra se voir remettre un prix. Nous comptons sur votre participation pour rendre Saint-Saire féérique.



Marché de Noël: le vendredi 10 décembre de 15 h à 21 h

Soirée Saint-Sylvestre.

Président : Jérémy Lerat
Secrétaire : Fabienne Dessaux
Trésorière : Amélie Vivien
Mail : cdfsaintsaire@gmail.com



Suivez-nous sur notre page facebook : Comité des fêtes de Saint-Saire

CLUB DES ÉPIS D'OR

Après 18 mois d'inactivité en raison de la crise sanitaire sans précédent, notre club des épis d'or se remet en marche.

Faute d'animations en 2020, le club des épis d'or a offert à ses 65 adhérents la cotisation d'un montant de 15€ pour l'année 2021. Un geste qui a été fortement apprécié par les membres.

Afin de reprendre contact et de se retrouver, le club avait organisé un après-midi jeux ou balade suivi d'un goûter amélioré (assiette de charcuterie, fromage et grillé aux pommes) le mercredi 6 octobre 2021. Ils étaient 21 adhérents munis du pass -sanitaire obligatoire à avoir répondu présents à cette manifestation qui a fait l'unanimité des convives. Les conversations sur la crise du covid, sur l'isolement étaient bien sur d'actualités. Certains étaient absents pour raison de santé à eux nous leur souhaitons un bon rétablissement, d'autres en raison de leur grand âge à eux nous leur transmettons toute notre sympathie.



Le club créé en 1990 devait fêter ses 30 ans en 2020.... Mais COVID oblige... Le repas d'anniversaire du club aura lieu le mercredi 8 décembre 2021.

Le club va reprendre son atelier « mémoire » le 3ème lundi du mois à 14h à la p'tite salle de la salle des loisirs. Quant au yoga, il est désormais pratiqué au domicile de la professeuse.

Espérons que 2022 permettra de reprendre les animations habituelles à savoir l'assemblée générale 2020 et 2021 le 12 janvier 2022, la coïchée d'or en février, un après-midi théâtre avec la troupe Art'Monik le dimanche 6 mars, le banquet le 27 mars et les sorties de printemps et d'automne...

Nous vous souhaitons une excellente fin d'année 2021 et continuez à prendre soin de vous et de vos proches.

Présidente : Jacqueline Lamulle
Secrétaire : Jacqueline Lamulle
Trésorière: Christiane Mascarelle



ANCIENS COMBATTANTS



Anciens combattants et conseillers municipaux se sont retrouvés les 11 novembre 2020 et 8 mai 2021 autour du monuments aux morts afin d'honorer la mémoire de tous les morts pour la France et célébrer la paix. Malheureusement, les mesures de confinement ne nous ont pas permis de nous retrouver avec les communes voisines comme habituellement.

Le 14 juillet 2021, avec les jeunes du camp accueillis dans notre commune, une manifestation a été organisée à l'église et ensuite au monument aux morts. Ce fut un moment très touchant avec une Marseillaise chantée par les jeunes pour célébrer notre Fête Nationale.



Le 9 octobre 2021, nous nous sommes réunis pour notre assemblée générale à la salle du Conseil de la Mairie. Le bureau a été renouvelé à cette occasion.

Pour la cérémonie du 11 novembre, les 3 communes se retrouveront pour commémorer ensemble l'armistice de la première guerre mondiale.

- 10h20 : Rassemblement à Bouëlles
- 10h50 : Rassemblement à Nesle-Hodeng
- 11h15 : Rassemblement à Saint-Saire

Nous offrons le verre de l'amitié à la Salle des Loisirs. Le Pass-Sanitaire sera obligatoire.

Président : Jean-Pierre Brennetuit
Secrétaire : Michel Lahaye
Trésorier: Henri Jue

AC3S

L'AC3S (Association Culturelle et Sportive de Saint-Saire) est une association loi 1901 présidée par Madame SIMON Christine qui en étroite liaison avec le comité des fêtes et la commune a pour but principal de faire vivre et animer notre petit village en proposant durant l'année des sorties et animations culturelles et/ou sportives, telles que la journée Halloween proposés aux enfants, la Gym ou encore une soirée dansante. Si vous avez l'envie de participer et aussi d'apporter vos idées pour continuer à faire grandir ce dynamisme dans Saint-Saire n'hésitez pas à prendre contact avec l'association nous serons ravis de vous accueillir.

L'association a repris ses activités avec tout d'abord la Gym tous les lundis à la salle des Loisirs à partir de 19h15 jusqu'à 20h30 avec le Pass Sanitaire.

Tarif : 30€ la carte de 10 séances.

Renseignements :

C. Simon : 02 32 97 06 92



Halloween : La fête ne peut pas encore se faire en salle mais un concours de dessin est organisé, les enfants ont reçu leur dessin dans leur classe. Une récompense sera distribuée à chaque participant à la rentrée scolaire.

Ils ont été exposés à la Salle des Loisirs le mercredi 27 octobre.



Date à retenir :

Nous organisons une soirée dansante à la salle des Loisirs le **Samedi 19 Mars 2022**.

Présidente : Christine Simon
Secrétaire : Florence Lefebvre
Trésorier : Jessica Lefebvre

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Florence Lefebvre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2020 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°17/Rectificative RECTIFICATION SUR DELIBERATION N°17 du 16/06/2020

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé par la Préfecture de Seine-Maritime, que la délibération N°17 du 16/06/2020 est imprécise et doit être régularisée sur certains points

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal rectifient la délibération N°17 du 16/06/2020 comme décrit ci-dessous dans les alinéas 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 19°, 20°.

Les autres alinéas restent inchangés

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts, fixé par délibération du Conseil Municipal au cas par cas, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant qui sera fixé par délibération du conseil municipal au cas par cas ;

- 16° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, soit l'association Départementale des Maires et l'Association des Maires de France ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, après délibération du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la liste des délégations d'attributions du conseil municipal au maire ci-dessus.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°32
NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur LAHAYE Michel, comme correspondant défense de la commune de Saint-Saire.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°33
COTISATION 2020 à l'ADLPA porteur du CLIC du Pays de Bray et de la MAIA Bresle et Bray

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, attribue la somme de 15 euros afin de renouveler son adhésion pour l'année 2020 à l'association ADLPA porteur du CLIC du Pays de Bray et de la MAIA Bresle et Bray.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°34
REFECTION ROUTE DES BOIS ILLARDS

Le montant de la facture EIFFAGE s'élèvera au maximum à 4630.04€ HT et non à 4 190€ comme délibéré le 30/06/2020-N°29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le règlement de la facture EIFFAGE d'un montant estimatif maximal de 4630.04€ Hors taxes.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°35
REMBOURSEMENT DE CAUTION – « LES HORTENSIAS » 45 ROUTE DE SOMMERY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide le remboursement partiel de la caution du logement « Les Hortensias » sis 45 Route de Sommery

Vu l'état des lieux final non satisfaisant, le montant restitué au locataire sera de 150 euros, alors que le montant de la caution initialement versée était de 450€.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°36**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.
Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Saire d'anticiper la fin des tarifs réglementés de vente et d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,
Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré :
Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
Autorise le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
Autorise Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2020 - N°37**VIREMENT DE CRÉDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2020**

Afin de régler la facture du SDE76, il convient de procéder à un virement de crédit

Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte le virement de crédit ci-dessous :

Crédits à ouvrir :

Dépense : Chapitre 23 - Article 238-ONA : 800 €

Crédits à réduire :

Dépenses : Chapitre 020 – Article 020 : -800 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Location salle des fêtes : Au vu des préconisations sanitaires, la salle des Loisirs peut être louée après autorisation de la préfecture en fournissant un protocole sanitaire. S'il y a organisation de l'événement, la mairie doit vérifier la bonne tenue du protocole. Au vu de la pandémie ; le conseil municipal décide de ne pas louer pour les événements familiaux jusqu'à nouvel ordre.
- Repas de anciens : ne pourra avoir lieu cette année, suite aux mesures à prendre pour lutter contre la propagation du Coronavirus.
- Gazette : en cours d'écriture.
- Enquête Santé Lubrizol
- Divers travaux réalisés : changement d'ampoules, signalétique à la croix des Mazis.
- La Croix Rouge : prévoir des réparations.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2020

Présents : 14

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 01

Decaux Denis qui a donné pouvoir à Maryse Duval

Secrétaire de séance : Thomas Pierrick

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2020 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°38
TRAVAUX EN RÉGIE
RDC « Acacias » Logement N°1

Les travaux du logement communal « Acacias » RDC, logement 1 Route de Sommary étant terminés, il convient de passer des écritures en comptabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer les écritures suivantes :

En recette : Chapitre 042 - Compte 722 : 3 662.96€

En dépenses : Chapitre 040 – Compte 2132-opération 137 : 3 662.96€

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°39
Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Saint-Saire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% sans aucune exonération.

La présente délibération est valable à partir du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Toutefois le taux et les exonérations éventuelles pourront être modifiés tous les ans.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°40
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « PAYS DE BRAY HUMIDE »

Le conseil municipal,

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement

Considérant qu'il convient d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, afin de représenter la commune de Saint-Saire au sein du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Pays de Bray humide »

Élit :

- Délégué titulaire

M. Charles-Henri RICARD

- Délégué suppléant

M. Didier BÉNARD

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°41

COLIS DE NOËL 2020

Pour faire suite à la commission d'action sociale du 4 novembre 2020, Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2019 était comprise entre 24€ et 26€. La préparation du colis aura lieu le 17 décembre et la distribution les 17 et 18 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 28€ et 30€.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°42

TARIFS COMMUNAUX 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2021 comme suit :

Tarifs communaux 2021 :

Columbarium:

Case 15 ans : 360 € Case 30 ans : 560 €

Droit de dépôt des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

Cimetière :

Concession de 2 m² Concession enfant (1m²)

30 ans : 140 € 50 €

50 ans : 170 € 60 €

Droit de dépôt d'une urne funéraire dans un caveau de famille :

30 ans : 50 € 50 ans : 60 €

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.

La location du restaurant scolaire se fera uniquement pendant les vacances scolaires et sera réservée aux habitants de la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE	
Vin d'honneur	40,00 €
1 journée	90,00 €
1 journée supplémentaire	45,00 €

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	65,00 €
Location 1 journée	200,00 €
Jour supplémentaire	60,00 €
Location commerciale (1 ^{er} jour et sans cuisine)	235,00 €
Idem 2 ^{ème} jour	120,00 €
Salle de réunion en complément	50,00 €
Forfait ménage de base	60,00 €
Forfait ménage complet	120,00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement - 1 journée	125,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	55,00 €

LOCATION MATERIEL DIVERS	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10,00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20,00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30,00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 120€ sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°43
SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 6 801€ au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2020, comme il a été prévu au budget primitif 2020 au compte 67441.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/11/2020 - N°44
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES-EFFACEMENT DE LA DETTE : Jugement du 21 Juin 2019

Considérant la transmission par le Trésorier des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. En effet le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée suite à la validation des mesures imposées concernant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 21 juin 2019. Nous sommes dans l'obligation d'effacer la dette de MXXXXX. Ces créances portent sur des produits dont il n'a pu être effectué le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Cette somme a été inscrite sur le budget 2020.

Le conseil municipal a déjà délibéré pour l'effacement de cette dette mais le montant transmis par la trésorerie était erroné. Il convient de délibérer pour un complément de 351€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- efface la dette de 351 € par un mandatement au compte 6542, selon la liste des dettes à effacer suivant validation définitive des mesures de la Commission de surendettement arrêtée au 21/06/2019.

Votants : 15 Pour : 8 Contre : 7 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du schéma de défense incendie en cours d'élaboration
- Contrôle à mi-parcours de l'ADAP
- La Croix Rouge va être réparée par nos soins : un don anonyme de 200€ va être fait pour la participation à cette réfection
- Le boxe à poubelles de la Croix Rouge a été réparé ; voir pour refaire celui des Cloutiers. La question se pose de le refaire en bois ou mettre une poubelle en plastique. Il est remarqué que les poubelles vides traînent sur la route après le passage du camion poubelle.
- Des explications ont été fournies sur les problèmes d'assainissement de la salle des Loisirs ainsi que sur le chauffage et la ventilation.
- La bibliothèque peut être ouverte si on en fait la demande en mairie
- Commission communale des impôts directs : la liste officielle des commissaires titulaires et suppléants a été communiquée
- Comptes-rendus des commissions « patrimoine » du 31 octobre 2020 et « actions sociales » du 4 novembre 2020
- RPQS 2020 de l'eau potable et de l'assainissement non collectif
- Accès interdits (sauf livraison) sur les parkings communaux aux plus de 3.5 tonnes.
- Un tas de fumier est mis en bordure « Route de Sommary », le lisier se répand : l'administré en sera informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2021

Présents : 14

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Vasse Guillaume.

Absent : 01

Thomas Pierrick (qui a donné pouvoir à Maryse Duval)

Secrétaire de séance : Vasse Guillaume

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°01**Règlement du columbarium et du jardin du souvenir de Saint-Saire, ainsi que du cimetière**

Maryse Duval, Maire, présente le projet du nouveau règlement du cimetière et du columbarium de Saint-Saire :

Règlement du columbarium et du jardin du souvenir de Saint-Saire

Article 1 : Un columbarium et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts

Article 2 : le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Les familles peuvent déposer des urnes dans chaque case. Les urnes pourront prendre place dans les équipements dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Article 3 : Les cases sont réservées aux urnes contenant les cendres des corps des personnes :

Domiciliées à Saint-Saire alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,

Par exception et sous réserve de l'accord de la mairie les personnes décédées ayant un lien de parenté avec un ayant droit d'une concession familiale,

Décédées sur la commune.

Article 4 : Chaque case pourra recevoir de 1 à 2 urnes cinéraires. Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt. En tout état de cause, l'autorité municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

Article 5 : Les cases seront concédées pour une durée renouvelable de 15 ans ou 30 ans ; Un droit de dépôt des urnes est exigé en supplément de la concession de la case. Les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal et tenus à la disposition du public. Dès la demande d'achat ou de renouvellement, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature. Un acte de concession sera établi par le maire. Les urnes ne peuvent être déposées ou déplacées du columbarium sans l'autorisation de l'autorité municipale. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

En vue d'une restitution à la famille

Pour un transfert dans une autre concession

Pour une dispersion au jardin du souvenir

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Le concessionnaire n'aura aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers la case concédée.

Article 6 : L'administration communale déterminera dans le cadre du plan de distribution l'emplacement des cases demandées. Le concessionnaire n'a en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement. Il fera graver le numéro de la case, selon les indications des services municipaux

Article 7 : Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium à condition qu'un certificat de crémation attestant de l'état-civil du défunt soit produit.

Article 8 : Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente. Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession fait retour à la commune qui pourra procéder à un autre acte de concession, après avoir mis en œuvre la procédure de reprise de la case. À l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale pourra ordonner la reprise de la case concédée. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au code général des collectivités territoriales. Les familles devront faire enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases. À l'expiration de ce délai, l'administration municipale les enlèvera d'office. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. L'urne sera détruite.

Article 9 : L'identification des personnes se fera sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Elles comporteront les noms, prénom, année de naissance et décès du défunt. Éventuellement les symboles de décorations, le libellé « Mort pour la France » et une photographie du défunt de taille standard pourront être ajoutés. Ces plaques seront fournies par un marbrier funéraire et selon la normalisation prévue. Elles seront facturées directement aux familles par la même entreprise.

Article 10 : Les fleurs naturelles en pots ou en bouquets seront tolérées aux époques commémoratives qu'en partie basse et au pied du columbarium uniquement. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la Commune se réserve le droit de les enlever.

Article 11 : Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la commune. La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'autorité municipale. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

Article 12 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures de la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres et ce, pendant une durée de un mois maximum. En cas de non respect, ils seront enlevés sans préavis.

Article 13 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir, un lutrin permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Chaque famille devra apposer à sa charge une plaquette avec les nom, prénom, année de naissance et de décès du défunt.

Article 14 : Toute dispersion des cendres donne lieu à la perception d'un droit de dépôt dont le montant est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 15 : Le Maire ou son représentant et le secrétariat de mairie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera applicable à compter du 04/02/2021.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et disponible en mairie.

Règlement du cimetière de la commune de Saint-Saire

Dispositions générales :

Article 1 : Le cimetière de Saint-Saire est une propriété communale placée sous la sauvegarde de l'autorité territoriale et la protection des citoyens. L'ordre, la décence et la tranquillité doivent constamment y régner.

La porte du cimetière est ouverte en permanence.

Article 2 : La sépulture des cimetières communaux est due :

- 1) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- 2) aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- 3) aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- 4) aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 3 : Les inhumations sont faites :

- soit en terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ;
- soit dans des sépultures particulières concédées.

Si le mode de sépulture choisi est la crémation, les cendres recueillies dans une urne peuvent être déposées conformément aux dispositions relatives à l'espace cinéraire, au jardin du souvenir et aux inhumations en terrains concédées

Article 4 : Dans le cas d'acquisition de concession, soit en terrain vierge, soit sur des emplacements libérés par suite de non-renouvellement, le choix de l'emplacement de la concession, de son orientation, de son alignement, n'est pas un droit du concessionnaire.

Article 5 : Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par l'autorité territoriale. Cette décision doit être fondée sur des motifs d'intérêt général tel que le bon aménagement du cimetière.

La désignation des emplacements sera faite par l'administration municipale en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service. Les intertombes et les passages font partie du domaine communal.

Article 6 : Les cimetières sont divisés en section. Au fur et à mesure des besoins, de nouvelles sections seront affectées aux sépultures en terrain commun et d'autres seront réservées aux sépultures en terrain concédé. Chaque parcelle recevra un numéro d'identification. Des registres et des fichiers sont tenus par le service des cimetières de la mairie, mentionnant pour chaque sépulture, les nom, prénoms du défunt, la section, le numéro de la parcelle, la date du : décès et éventuellement la date, la durée et le numéro de la concession et tous les renseignements concernant la concession et l'inhumation.

Article 7 : L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux visiteurs accompagnés ou suivis par un chien ou un autre animal domestique même tenu en laisse, enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment. Les pères, mères, tuteurs, maîtres et instituteurs encourront à l'égard de leurs enfants, pupilles, élèves et ouvriers la responsabilité prévue à l'article 1242 du Code civil.

Les personnes admises dans les cimetières ainsi que le personnel y travaillant qui ne s'y comporteraient pas avec toute la décence et le respect dus à la mémoire des morts ou qui enfreindraient quelque'une des dispositions du règlement seront expulsés sans préjudice des poursuites de droit.

Article 8 : est expressément interdit :

- d'apposer des affiches, panneaux ou autres signes d'annonces sur les murs et portes des cimetières ;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles et les haies vives, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher fleurs et plantes sur les tombes d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque des sépultures, d'écrire sur les monuments et les pierres ;
- de déposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
- d'y jouer, boire et manger ;

Article 9 : L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Article 10 : Les arbustes, croix, grilles, monuments et signes funéraires de toutes sortes, ne pourront être déplacés ou transportés hors du cimetière sans une autorisation expresse des familles et du service des cimetières. Aussi, l'autorisation de l'administration sera nécessaire pour l'enlèvement des signes funéraires existant sur les sépultures en reprise.

Quiconque soupçonné d'emporter un ou plusieurs objets provenant d'une sépulture sans autorisation sera immédiatement traduit devant l'autorité compétente.

Article 11 : Autorisation d'accès pour les véhicules professionnels et particuliers

La circulation de tous véhicules (automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes) est interdite dans les cimetières à l'exception :

- des fourgons funéraires ;
- des voitures de service et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux ;
- des véhicules municipaux ;
- des véhicules des personnes à mobilité réduite.

Ces véhicules devront circuler à l'allure de l'homme au pas, ils ne pourront stationner dans les chemins qu'en cas de nécessité et ne stationneront que le temps strictement nécessaire. Les véhicules et chariots admis à pénétrer dans les cimetières se rangeront et s'arrêteront pour laisser passer les convois.

Article 12

Les terrains seront entretenus par les familles ou les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. Faute par eux de satisfaire à ces obligations, l'administration municipale y pourvoira d'office et à leurs frais. Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise aux familles, au concessionnaire ou à ses ayants droit. En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office à la demande de l'administration et aux frais de la famille, du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Dispositions générales applicables aux inhumations

Article 13 : Aucune inhumation, ni dépôt d'urne ou dispersion de cendres, ne pourra avoir lieu :

- sans une autorisation de l'administration (celle-ci mentionnera l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès ainsi que l'heure et le jour de l'inhumation). Toute personne qui, sans cette autorisation, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R 645-6 du Code pénal) ;
- sans demande préalable d'ouverture de fosse ou de caveaux formulée par le concessionnaire ou son représentant.

Article 14 : Des terrains pour sépultures particulières d'une superficie de 2 m² (2 m de longueur sur 1 m de largeur) pourront être concédés pour une durée de 30 ans ou 50 ans. Une concession ne peut, en aucun cas, être obtenue dans un but commercial.

Article 15. Le concessionnaire ne pourra choisir ni l'emplacement ni l'orientation de sa concession et devra respecter les signes d'alignement qui lui seront données.

Article 16 Les concessions sont accordées moyennant le versement préalable des droits de concession au tarif en vigueur au jour de la signature. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.



Article 17. Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Le concessionnaire n'aura aucun droit de vendre ou de rétrocéder à des tiers le terrain concédé.

Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, de ses ascendants, ses descendants, parents, alliés ou ayants droit.

Le concessionnaire ne peut effectuer des travaux de fouille, de construction ou d'ornementation que dans les limites du présent règlement.

Article 18 : Les concessions de terrain devant échapper à toute opération spéculative ne sont susceptibles d'être transmises qu'à titre gratuit, soit par voie de succession, de partage ou de donation.

Article 19 : Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire, ou ses ayants droit dans la mesure où ils sont connus, sera informé de l'expiration de sa concession par avis de l'administration municipale. Les demandes de renouvellement sont reçues pendant la dernière année de la période en cours. Le concessionnaire ou ses héritiers pourra encore user de son droit de renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. Si la concession n'est pas renouvelée, le terrain fera retour à la commune soit deux ans après l'expiration de la concession, soit après l'expiration du délai de rotation afférent à la dernière inhumation.

Article 20 : Le concessionnaire pourra, après avis du conseil municipal, être admis à rétrocéder à la commune, à titre gracieux ou onéreux, un terrain concédé non occupé. Le remboursement est calculé au prorata temporis de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Caveaux et monuments

Article 21 : Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux. Les dimensions des caveaux et monuments devront être précisées sur la demande écrite de travaux avec plans (*qui feront l'objet d'une étude par les services municipaux*). Le terrain d'assiette des caveaux se limitera toujours à celui de la concession. La pose de ces pierres tombales doit être exécutée d'une façon parfaite, afin d'éviter toute chute ultérieure. Il sera remédié, par les familles, à tout affaissement éventuel desdites pierres sur premier avertissement du service compétent de la mairie.

Article 22 : Sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement, les familles peuvent faire placer sur les sépultures des signes ou emblèmes funéraires et autres objets d'ornementation. En aucun cas, les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé.

Article 23 : Toute construction additionnelle (jardinière, bac, etc...) reconnue gênante devra être déposée à la première réquisition de l'administration municipale laquelle se réserve le droit de faire procéder d'office à ce travail.

Obligations applicables aux entrepreneurs

Article 24 : A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 25 : Les autorisations de travaux délivrées pour la pose de monuments (pierres tombales et autres signes funéraires) sont données à titre purement administratif et sous réserve du droit des tiers. L'administration n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution des travaux, même lorsque ceux-ci sont effectués en sous-traitance par un tiers, et les dommages causés aux tiers qui pourront en poursuivre la réparation conformément aux règles du droit commun.

Article 26 : Les travaux seront exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées. Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs ou marbriers, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger. Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement. Toute excavation abandonnée non comblée en fin de journée, sera soigneusement recouverte afin de prévenir tout accident.

Article 27 : Aucun dépôt momentané de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué dans les allées, entre les tombes et sur les sépultures voisines et les entrepreneurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux.

Article 28 : Il est interdit, sous aucun prétexte, même pour faciliter l'exécution des travaux, de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'agrément de l'administration.

Article 29 : Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Les gravois, pierres, débris devront être enlevés au fur et à mesure des cimetières de telle sorte que les chemins et les abords des sépultures soient libres et nets comme avant les travaux.

Article 30 : A l'occasion de toute intervention, les excavations seront comblées de terre bien foulée et damée. En aucun cas, les matériaux tels que pierres, débris de maçonnerie, bois, etc. trouvés lors du creusement des fosses ne pourront servir au comblement des fouilles. Ils devront être évacués sans délais par les soins des entrepreneurs. Il en sera de même pour les surplus de terre qui ne devront contenir aucun ossement.

Article 31 : Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits dans l'intérieur des cimetières.

Article 32 : L'acheminement et la mise en place ou la dépose des monuments ou pierres tombales ne devront jamais être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc.) ne devront jamais prendre leurs points d'appui sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Article 33 : Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires, aux grilles et murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tous autres instruments et généralement de leur causer aucune détérioration.

Article 34 : A dater du jour du début des travaux, les entrepreneurs disposent d'un délai de six jours pour achever la pose des monuments funéraires.

Article 35 : Après l'achèvement des travaux, les entrepreneurs devront nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises par eux. En cas de défaillance des entreprises et après sommation, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration municipale aux frais des entrepreneurs sommés.

Article 36 : A l'occasion de travaux ou d'inhumations, les monuments ou pierres tumulaires seront déposés en un lieu désigné par le service des cimetières. Sauf pour les travaux n'excédant pas deux jours, le dépôt de monument est interdit dans les allées.

Règles applicables aux exhumations

Article 37 : Aucune exhumation ou réinhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du maire. Les exhumations demandées par les familles ne seront autorisées par le maire que sur production d'une demande formulée par le plus proche parent du défunt ou par la personne ayant qualité pour demander cette exhumation. En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision des tribunaux. Les demandes d'exhumation seront accompagnées des autorisations régulières délivrées par les concessionnaires ou leurs ayants droit. Lorsque l'exhumation s'accompagne de la renonciation par la famille aux droits ou au renouvellement des droits de la concession dont les corps sont exhumés, l'opération d'exhumation ne pourra avoir lieu que dans la mesure où le monument aura été au préalable déposé.

L'exhumation des corps pourra être demandée en vue d'un transfert dans un autre cimetière ou en vue d'une réinhumation dans la même concession après exécution de travaux, soit dans une autre concession située dans le même cimetière.

L'exhumation pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre des cimetières, de la décence ou de la salubrité publique. En règle générale, un refus à exhumation sera opposé dans tous les cas où l'opération serait de nature à nuire à la santé publique. Ainsi l'exhumation du corps des personnes décédées d'une maladie contagieuse ne pourra être autorisée qu'après un délai d'un an à compter de la date du décès.

Article 38 : Les exhumations ne peuvent être entreprises que sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les exhumations ne seront autorisées, pour des raisons d'hygiène, que pendant la période *au 1er octobre et 31 mars*. Seules les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire peuvent avoir lieu à tout moment. La découverte de la fosse aura lieu la veille de l'exhumation qui doit impérativement avoir lieu avant 9 heures.

Article 39 : L'exhumation aura lieu en présence des seules personnes ayant qualité pour y assister et d'un agent de police.

Article 40 : Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les moyens mis à leur disposition (*vêtements, produits de désinfection, etc.*) pour effectuer les exhumations aux meilleures conditions d'hygiène. Les cercueils, avant d'être manipulés et extraits des fosses, seront arrosés avec une solution désinfectante. Il en sera de même pour tous les outils ayant servi au cours de l'exhumation. Les bois des cercueils seront incinérés.

Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet. Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire, des scellés seront posés sur le reliquaire et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

Article 41 : Le transport des corps exhumés d'un lieu à un autre d'un cimetière devra être effectué avec les moyens mis à disposition à cet effet. Les cercueils seront recouverts d'un drap mortuaire.

Article 42 : Les dispositions des articles précédents, à l'exception des mesures d'hygiène, ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

Dépositaire municipal ossuaire spécial

Les restes mortels qui seraient trouvés dans les tombes ayant fait l'objet d'une reprise ou dont les concessions n'ont pas été renouvelées, seront réunis avec soins pour être réinhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal des cimetières

Le Maire ou son représentant et le secrétariat de mairie sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera applicable à compter du 4 février 2021.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte les règlements du Cimetière et du Columbarium et jardin du Souvenir, comme rédigés ci-dessus. Les arrêtés du Maire seront pris en ce sens.

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°02**CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2021**

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune nous demande notre choix de fiscaliser ou de budgétiser la contribution communale 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2021 et de l'inscrire au compte 6554.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°03**MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL -2ème étage N°7 « LES ACACIAS »**

L'appartement du 2ème étage des « Acacias » est rénové. Il devrait être mis à la location dès mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, fixe le montant du loyer du logement situé « 2ème étage 7 Route de Sommerly – Les Acacias » à 380 € + 8€ de provision de charges (ordures ménagères), autorise Madame le Maire à chercher les futurs locataires de ce logement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°04/A**BORNE A INCENDIE « Route de la Sablière » - Demande de subventions auprès du Département**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département pour faire les travaux de « Borne incendie Route de la Sablière ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°04/B**BORNE A INCENDIE « Route de la Sablière »-Demande de subventions auprès de l'État DETR 2021**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour faire les travaux de « Borne incendie Route de la Sablière ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°04/C**BORNE A INCENDIE « Route de la Sablière » Demande de subventions auprès de l'État au titre de la DSIL**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour faire les travaux de « Borne incendie Route de la Sablière ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°05/A**BORNE A INCENDIE « Route de la Croix des Mazis » Demande de subventions auprès du Département**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département pour faire les travaux de « Borne incendie, Route de la Croix des Mazis ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°05/B**BORNE A INCENDIE « Route de la Croix des Mazis » Demande de subventions auprès de l'Etat DETR 2021**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour faire les travaux de « Borne incendie, Route de la Croix des Mazis ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°05/C**BORNE A INCENDIE « Route de la Croix des Mazis » Demande de subventions auprès de l'Etat DSIL**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour faire les travaux de « Borne incendie, Route de la Croix des Mazis ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°06/A**Remise en état « Réserve incendie communale-Route de Neuville » Demande de subventions auprès du Département**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département pour faire les travaux de « Remise en état de la réserve incendie communale située Route de Neuville ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°06/B**Remise en état « Réserve incendie communale-Route de Neuville » Demande subventions auprès de l'Etat DETR**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour faire les travaux de « Remise en état de la réserve incendie communale située Route de Neuville ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°06/C**Remise en état « Réserve incendie communale-Route de Neuville » Demande de subventions auprès de l'Etat DSIL**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour faire les travaux de « Remise en état de la réserve incendie communale située Route de Neuville ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°07/A**Travaux d'enrobé à froid « Route du beau Soleil » Demande de subventions auprès du Département**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département pour faire les travaux d'enrobé à froid « Route du Beau Soleil ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°07/B**Travaux d'enrobé à froid « Route du Beau Soleil » Demande de subventions auprès de l'Etat DETR 2021**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour faire les travaux de d'enrobé à froid « Route du Beau Soleil ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°07/C**Travaux d'enrobé à froid « Route du Beau Soleil » Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour faire les travaux de d'enrobé à froid « Route du Beau Soleil ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°08/A**Travaux d'enrobé à froid « Route de la Côte pavée » Demande de subventions auprès du Département**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département pour faire les travaux d'enrobé à froid « Route de la Côte Pavée ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°08/B**Travaux d'enrobé à froid « Route de la Côte pavée » Demande de subventions auprès de l'Etat DETR 2021**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour faire les travaux de d'enrobé à froid « Route de la Côte Pavée ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°08/C**Travaux d'enrobé à froid « Route de la Côte pavée » Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour faire les travaux de d'enrobé à froid « Route de la Côte Pavée ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°09/A**Travaux de remplacement de chauffage dans le bâtiment « Mairie/Ecole » Demande de subvention au Département**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département pour faire les travaux de remplacement de chauffage dans le bâtiment Mairie/Ecole.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°09/B**Travaux de remplacement de chauffage dans le bâtiment « Mairie/Ecole » Demande de subventions DETR 2021**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour faire les travaux de remplacement de chauffage dans le bâtiment Mairie/Ecole.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°09/C**Travaux de remplacement de chauffage dans le bâtiment « Mairie/Ecole » Demande de subventions DSIL**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour faire les travaux de remplacement de chauffage dans le bâtiment Mairie/Ecole.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°09/D**Travaux de remplacement de chauffage « Mairie/Ecole » Demande de subventions « Plan de relance énergétique »**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible au titre du plan de relance énergétique concernant l'aide aux Certificats d'Economie d'Énergie pour faire les travaux de remplacement de chauffage dans le bâtiment Mairie/Ecole.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°10**Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Bray-Eawy**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir (liste non exhaustive) :

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

Lors du dernier Conseil communautaire, le 09 décembre 2020, le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé. Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne valide pas le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bray-Eawy en date du 09 décembre 2020 et dont le projet est joint à la présente délibération.

Votants : 15 Pour : 2 Contre : 3 Abstentions : 10

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°11**Fauchage des accotement communaux :**

Madame le Maire présente le devis reçu pour les accotements communaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, choisit l'entreprise DOVIN pour le fauchage des accotements communaux pour un montant de 1 600 € HT

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°12**Curage de fossé et renforcement de la chaussée**

Madame le Maire présente le devis reçu pour le curage de fossé et le renforcement de la chaussée, Chemin de la Vallée, Route du Beau Soleil, Chemin de la Randonnée, Route de la Rosière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, choisit l'entreprise DOVIN pour le curage de fossé et le renforcement de la chaussée, Chemin de la Vallée, Route du Beau Soleil, Chemin de la Randonnée, Route de la Rosière pour un montant de 2 411€ hors taxes. Ce devis est accepté pour la période de l'automne prochain.

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°13**SDE 76 : Convention d'adhésion au service Efficacité Énergétique des bâtiments**

Le SDE76 en partenariat avec le PETR du Pays de Bray, propose, aux communes du territoire, un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide d'adhérer au service Efficacité Énergétique des bâtiments du SDE76, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service et désigne M. DONNE Joël comme élu « responsable énergie » et Mme LANGLOIS Muriel (secrétaire de mairie) comme agent « référent technique ».

DÉLIBÉRATION du 04/02/2021 - N°14**Remplacement des drains « Route de la Côte Pavée »**

Madame le Maire présente le devis reçu pour le remplacement des drains « Route de la Côte Pavée ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, choisit l'entreprise DOVIN pour faire ces travaux pour un montant de 1220€ HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le SDE76 nous a fait parvenir le Rapport d'activités 2019 qui doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal
- Date réunion commission des finances : à prévoir prochainement
- Dépôt de plainte à la gendarmerie pour dépôt d'ordures illégal
- Départ à la retraite de l'agent technique : prévoir son remplacement
- Les travaux de réparation de la Croix Rouge sont terminés. Il reste à l'installer
- Inondation régulière à la salle d'activité. Un aspirateur à eau a été acheté. Prévoir l'achat d'une pompe à eau
- Demande de changement de logement d'un locataire
- Le camion Bray Burger aimerait s'installer une fois par mois sur la place du village. Ce sera le mercredi une fois par mois au début
- L'entreprise Bailleul interviendra sur la commune s'il y a enneigement des chaussées
- Le « Chemin de la Randonnée » est à remettre en état
- Compte-rendu de la réunion des Maires, de la Com-Com Bray Eawy et du Sous-préfet sur le PLUi
- Compte-rendu de la réunion du Sivos : contact avec le SIVOS Massy/Fontaine/Ste Geneviève pour intégrer le SIVOS de la Béthune
- Compte-rendu de la réunion du SIAEPA O² Bray : interrogation des élus sur le manque de clarté des conditions de règlements et sur l'augmentation soudaine des tarifs d'assainissement non collectif.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2021

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Michel Lahaye

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2021 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021 - N°15**MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL « N°38-EX PRESBYTÈRE »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant du loyer du logement situé au 38 Rue du Moulin « Ex-Presbytère » à 462€ + 10€ de provision de charges, autorise Madame le Maire à chercher le futur locataire de ce logement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021 - N°16**MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL « N°40-EX PRESBYTÈRE »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant du loyer du logement situé au 40 Rue du Moulin « Ex-Presbytère » à 450€ + 8€ de provision de charges, autorise Madame le Maire à chercher le futur locataire de ce logement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021 - N°17**ACCES RESERVE INCENDIE « Route de la Croix des Mazis »**

Demande de subventions

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR 2021 et de la DSIL pour effectuer les travaux d'accès à la réserve incendie « Route de la Croix des Mazis » pour un montant estimatif de 2 500€ HT.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021 - N°18**RENOVATION ENERGETIQUE « MAIRIE-ECOLE »**

Complément pour demande de subventions

Après avoir délibéré, le conseil municipal, choisit le mode de chauffage « Chaudière Pellet » pour le remplacement de la chaudière fioul dans le bâtiment « Mairie-école », pour un montant estimatif de 25 900€ HT et autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible à l'Etat au titre de la DETR, et au titre de la DSIL Rénovation énergétique, ainsi qu'au Département.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021 - N°19**MISE À DISPOSITION DU BUREAU POUR L'ADMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute-Béthune au 1er étage de la mairie pour un montant de 520.00 € au titre de l'année 2021. Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec l'ADMR de la Haute-Béthune.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021- N°20**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR L'ASSOCIATION « MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE » - AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal met à disposition à partir du 1er janvier 2021 la Salle des Loisirs tous les mardis après-midi à l'association « Mazurka, Valse et Pastourelle » présidée par Madame Buchard dont le siège social est situé à Neuville-Ferrières (76270), 771 Route de Massy, exceptionnellement à titre gracieux pour l'année 2021 suite aux mesures de restriction dues à la COVID 19 et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « Mazurka, valse et pastourelle du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021- N°21**MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR LA SOCIETE MARCOTTE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande exceptionnelle de location de salle par une société, environ une fois par mois et pour une demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande et décide d'un prix forfaitaire de 20€ pour chaque location. Cette demande est acceptée pour l'année 2021. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Société « Marcotte » dont le siège est situé à Saint-Saire.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021- N°22**MISE EN SECURITE « ROUTE DU BEAU SOLEIL » : Demande de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à demander des subventions aussi élevées que possible à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi qu'au Département, pour faire les travaux de mise en sécurité « Route du Beau Soleil », pour un montant estimatif de 38 700€ HT.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 23/03/2021- N°23**COM COM BRAY-EAWY Compétence PLUi**

Madame le Maire donne des explications concernant le SCoT et le PLUi et demande aux membres du Conseil Municipal si la compétence PLUi doit être transférer à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas transférer la compétence PLUi à l'échelle intercommunale.

Votants : 15 Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Date de réunion de la commission des finances : 6 avril 2021
- Date de réunion de conseil municipal : 12 avril 2021
- Passage de la commission de sécurité à la Salle des Loisirs
- Date du fleurissement du village : samedi 22 mai 2021
- Des travaux de peinture et de rénovation ont été faits dans la Salle des Loisirs par les agents techniques communaux : le travail est très bien fait.
- Croix Rouge : date à prévoir pour son installation
- Problème d'eau sur le terrain d'une entreprise
- Casiers à poubelles : la Com Com va livrer du matériel
- Problème d'insonorisation dans le bureau du Maire
- Problème de voisinage
- Un dialogue s'engage sur le fonctionnement du Sivos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2021

Présents : 13

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 02

Dessaux Amélie (qui a donné pouvoir à Jérémy Lerat), Ricard Charles-Henri (qui a donné pouvoir à Joël Donne)

Secrétaire de séance : Joël Donne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2021 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°24

VOTE DES TAXES COMMUNALES

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36% pour la Seine-Maritime). Par conséquent, comme la commune souhaite reconduire ses taux 2020, il convient qu'elle adopte son taux de TFPB2020 augmenté du taux du Département (25.36%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux des taxes communales avec un coefficient de variation proportionnel de 1.000 000, soit :

- Taxe foncier bâti : 12.00+ 25.36= 37.36 (en 2020 12.00 %)
- Taxe foncier non bâti : 33.00 (en 2020 33.00 %)
- CFE : 20.80 (en 2020 20.80 %)

Le produit attendu est de 155 646€

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°25

COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2020 qui se résument ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	21 694,05 €
Dépenses	23 281,15 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 1 587,10 €
Report année précédente	5 183,70 €
Résultat de clôture	3 596,60 €
<u>Investissement</u>	
Recettes	199 518,65 €
Dépenses	217 598,25 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 18 079,60 €
Report année précédente	88 683,45 €
Restes à percevoir	- €
Résultat de clôture	70 603,85 €
Excédent global de clôture	74 200,45 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge qui met au vote le CA 2020.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2020.

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 01

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°26

COMPTE DE GESTION 2020- COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2020 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2020 du Complexe Comercio Touristique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2020 du Complexe Comercio Touristique et demande le compte de gestion 2020 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°27

AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 88 683.45 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 5 183.70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - D001) de la section d'investissement de : - 18 079.60 €

Un solde d'exécution (Déficit - D002) de la section de fonctionnement de : - 1 587.10 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) - €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 596.60 €

Pour rappel Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 70 603.85 €

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°28

COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2021 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2021 du Complexe Comercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	19 000 €	73 171 €	92 171 €
Dépenses HT	19 000 €	73 171 €	92 171 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 92 171€ HT.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°29
COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2020 et qui se résument ainsi :

Fonctionnement	
Recettes	447 505,37 €
Dépenses	355 196,07 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	92 309,30 €
Report année précédente COMMUNE	285 163,26 €
Résultat de clôture	377 472,56 €
Investissement	
Recettes	253 032,00 €
Dépenses	282 629,36 €
Soit un résultat de clôture de l'exercice	- 29 597,36 €
Report année précédente COMMUNE	94 381,70 €
Restes à réaliser en dépenses	- 15 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
Résultat de clôture	49 784,34 €
Excédent global de clôture	427 256,90 €

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Denis Decaux, doyen d'âge qui met au vote le CA 2020.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2020.

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°30
COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2020

Madame le Maire présente l'état de consommations 2020 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2020 de la commune et demande le compte de gestion 2020 à Monsieur le receveur et le valide.

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 01

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°31
COMMUNE – AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 94 381,70 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 285 163,26 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 29 597,36 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 92 309,30 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : -15 000 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 377 472,56 €

Pour rappel Ligne 001 : Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 64 784,34 €

Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 01

**DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°32
COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2021 et répond aux différentes interrogations. Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2021, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	806 500 €	294 030 €	1 100 530 €
Dépenses	568 600 €	294 030 €	862 630 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 862 630€ et en recettes à 1 110 530€. Votants : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 01

**DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°33
SUBVENTIONS COMMUNALES 2021**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR	520.00 €
TOTAL	520.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, fixe le montant des subventions communales 2021 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°34
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :
De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de nettoyage, réparation, entretien des bâtiments communaux, des logements communaux, de l'entretien extérieur communal, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 12 mai 2021 pour une durée d'environ 8 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2021.

**DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°35
CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :
Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er juin 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial 2ème échelon IB 355 / IM 333 (indices de référence au 01/04/2021)
Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 13 heures 30 minutes/35ème.
Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.
Article 5 : exécution.
Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°36**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er juin 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent postal communal

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif territorial 2ème échelon IB 355 / IM 333 (indices de référence au 01/04/2021)

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 4/35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

DÉLIBÉRATION du 12/04/2021 - N°37**SIVOS DE LA BETHUNE****REFUS DE TRANSFERT et SCOLARISATION ENFANTS DE FONTAINE-EN-BRAY**

Au vu de l'absence de proposition et d'engagement écrit de l'Inspection Académique ;

Au vu de l'évolution de la natalité sur le territoire du RPI du SIVoS de la Béthune ;

Considérant que pour 8 classes l'effectif serait de 23 élèves par classe pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant qu'il est de son devoir de pérenniser les 7 classes existantes du RPI du SIVoS de la Béthune et plus particulièrement l'école de Bouelles ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- refuse le transfert d'une classe du RPI Fontaine-Massy-St Geneviève vers le RPI du SIVoS de la Béthune ;

- accepte la scolarisation des enfants de la commune de Fontaine-en-Bray au sein du RPI du SIVoS de la Béthune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des élections Régionales et Départementales : 20 et 27 juin 2021
- Compte rendu Sivos
- Recrutement d'un employé communal : Monsieur Cajot Anthony habitant de Saint-Saire, a été retenu pour le poste d'adjoint technique à temps complet
- La Croix rouge est remontée et la bénédiction aura lieu le 24 avril 2021 à 11 heures.
- Electricité Salle des fêtes : divers matériels électriques sont à changer ou réparer
- Electricité groupement d'achat : Engie a remporté le marché
- Trous Route de la Vallée : mettre des cailloux de plaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1ER JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes « P'tite salle », à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2021

Présents : 12

Maryse Duval, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémmy, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents : 03

Didier Bénard (qui a donné pouvoir à Maryse Duval), Charles-Henri Ricard (qui a donné pouvoir à Joël Donne), Biard Bruno (qui a donné pouvoir à Guillaume Vasse),

Secrétaire de séance : Fabienne Dessaux

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°38 COMMUNAUTÉ BRAY EAWY-COMPÉTENCE MOBILITÉ

Madame le Maire donne des explications concernant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et demande aux membres du Conseil Municipal si la compétence Mobilité doit être transférée à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de transférer la compétence Mobilité à la Communauté Bray Eawy.

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 02

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°39

PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents : (prévoir 3 taux au maximum, dans le respect du plafond de 1 000 € maximum par agent)

taux 1 : 330 € (mobilisation modérée)

taux 2 : 660 € (mobilisation forte)

taux 3 : 1 000 € (mobilisation intensive)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique au mois de septembre 2021.

Elle n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Mme Simon Christine sort de la salle et ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°40

Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux

VU : la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,

la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

la délibération du 18 février du SDE76 acceptant cette adhésion

CONSIDÉRANT :

que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE)

et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter ou de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°41

DEVIS POUR MISE EN PLACE D'UN ABRI BUS VOYAGEUR

Madame le maire présente les devis pour la fourniture et la pose d'un abribus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir le devis de l'entreprise SBR pour la fourniture et pose d'un abri bus, pour un montant HT de 3 780€ et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Région Normandie

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°42

CESSION et ACHAT du VEHICULE COMMUNAL

Suite à l'accident du 12 avril 2021 sur le véhicule communal immatriculé CF-749-ES,

Vu que le montant des réparations est estimé à 9 855.56€,

Vu que la valeur avant sinistre est de 4 800€

Vu qu'il y aura une franchise de 240 euros à déduire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à céder le véhicule communal accidenté à AXA pour un montant de 4 560€ (4 800€ - 240€) et l'autorise à signer tous les documents concernant cette affaire.

Autorise Madame le Maire à trouver un nouveau véhicule communal d'occasion dont le montant sera approximativement compris entre 8 000 € et 10 000€ et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 01/06/2021 - N°43 AIDE DU DÉPARTEMENT – POUR LES JEUNES

Un dispositif qui aide les jeunes à réaliser leurs projets en contrepartie d'un engagement bénévole.

A travers ce dispositif, le Département soutient l'implication des jeunes dans la vie citoyenne. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (inclus) souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer. Les projets finançables viseront l'autonomie sur les champs prioritaires que sont le logement, les études, la formation, la mobilité et la santé.

Montant de l'aide

Le Département finance le projet à hauteur de 400€ pour 40h de bénévolat, dans la limite d'un projet financé par jeune et de 1000 projets financés par an.

Conditions d'éligibilité

Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,

Être âgé de 16 à 25 ans,

Avoir un compte bancaire ou postal,

Présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale, le logement ou la santé dans sa globalité,

S'engager à faire au moins 40 heures de bénévolat.

Procédure à suivre

Se munir des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif d'identité,

- Justificatif de domicile d'au moins 6 mois,

- Devis ou tout justificatif attestant de la dépense envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le projet du Département décrit ci-dessus et autorise Madame le Maire à recevoir le(s) jeune(s) et leur(s) projet(s) et à signer la convention les liant

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Composition des bureaux de votes
- La date de la commission travaux reste à définir
- Une boîte à livres pourrait être installée au niveau du parking de l'agence postale
- Un rendez-vous est fixé avec la Com-Com et une entreprise « Chemin de randonnée »
- Vérification d'installations réalisées sans autorisation par la DDTM et Mme Le maire
- Prévoir la remise en état de l'Agorespace
- Un point est fait sur les subventions demandées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.



Pour rappel : Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune

Glossaire des termes utilisés en conseil municipal

ADLPA : Association « Autour De La Personne Âgée - Organisme support du CLIC et de la MAIA

CLIC du pays de Bray : Centre Locaux d'Information et de Coordination

Centre proposant de l'aide et des conseils aux personnes âgées et à leur famille.

MAIA Bresle et Bray : Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA)

TRV dans le secteur de l'électricité : Tarif réglementé de vente de l'énergie

SDE76 : Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime

DETR 2021 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

La DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider des projets d'investissement

DSIL : La dotation de soutien à l'investissement local.

permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements

PETR du pays de Bray : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Regroupe les 3 communautés de commune Bray-Eawy, 4 Rivières et Londinières qui elles mêmes représentent 115 communes.

PLUi : Plan local d'Urbanisme intercommunal. Est un document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols au sein des communautés de communes.

SIAEPA 0² Bray : Syndicat intercommunal Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties.

RPI du Sivos : Regroupement pédagogique intercommunal

SIVOS de la Béthune : Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaires

CDCI : Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

TCCFE : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

La DDTM travaille au développement et à l'équilibre des territoires, au renforcement des solidarités économiques, sociales et territoriales

PDIPR : Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI)



Petit jeu sur les expressions Normandes

Reliez par des flèches les mots à leur signification

Boujou
A ti té/toi
Boudou
C'est rien beau
A tantôt !
Y'r pleut !
Il pleut comme vache qui pisse
Clancher la porte
Avoir de la goule
Être de la goule
Arquer
Un canard
La vague
Le Viau
Un quin
Baffrer
Un bézot
C'est rien bien !
Un barrage

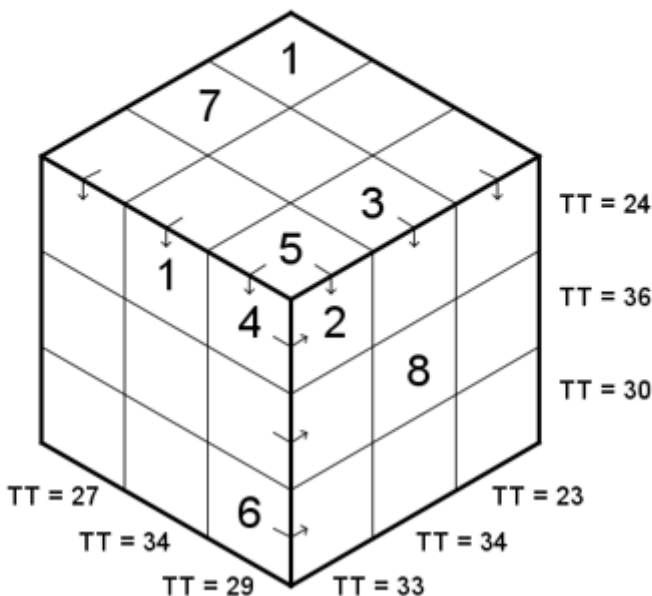
Bisous
Ouvrir la porte
Il pleut de nouveau
Bonjour/ au revoir
Le veau
Marcher
La vache
C'est très bien
Que c'est joli
En faire trop, exagérer
À plus tard
Être gourmand
Se goinfrer
Un sucre trempé dans du calva
Une clôture
Ça va toi ?
Un chien
Être gourmand
Un enfant

Et puison t'a vu gogner !, c'est rien bien !, t'as affaité la salade ?, les quins font pas des qua, une mouvette, Boudiou !, bah dis !, aller faire d'l'essence, y pleut à sciau...tout un programme !



RÈGLE DU JEU DU CUBICU

Compléter les cases vides sachant que chaque face comporte une seule fois tous les chiffres de 1 à 9.
Les petites flèches à cheval sur deux faces déterminent des séries de 6 chiffres différents dont la somme est inscrite en dessous ou sur le côté.
Au besoin, complétez les totaux manquants.



	6		8	9		4	1	
4	3							
						6		
3			9				6	
8				5		1		
					6	5	7	
9		8		1	5			
7			6		3		9	
								2

Coquilles Saint Jacques à la Normande

INGRÉDIENTS : 4 PERS.

8 coquilles Saint Jacques fraîches (sans corail)

150 g de champignons de Paris

80 g de crevettes décortiquées

500 g de moules de Bouchot

2 échalotes

20 g de beurre

50 g de gruyère râpé

20 g de chapelure

10 cl de vin blanc sec

3/4 de l de fumet de poisson

1 branche de thym

1 feuille de laurier

sel, poivre

POUR LE FOND BLANC :

30 g de beurre

30 g de farine

PRÉPARATION :

Préparation 30 min

Cuisson 25 min



- Commencez par ouvrir les coquilles, ébarbez-les et rincez-les à l'eau courante.
- Emincez les échalotes et, dans une casserole, faites-les suer avec le beurre pendant 5 minutes.
- Ajoutez le vin blanc sec et jetez les moules dans la cocotte en mettant à couvert environ 6 minutes.
- Quand les moules sont ouvertes, retirez-les du feu et laissez-les refroidir avant de les décortiquer et de les réserver.
- Dans la cocotte, ajoutez le fumet de poissons au jus des moules et du vin blanc. Mettez également le thym et le laurier puis salez et poivrez.
- Portez le tout à ébullition et pochez les coquilles St Jacques pendant 3 minutes.
- Coupez les champignons en dés et faites-les sauter au beurre dans une poêle jusqu'à évaporation de l'eau de végétation puis réservez-les.
- Faites un roux blanc avec le beurre et la farine en les mélangeant avec une cuillère en bois.
- Mettez à cuire pendant 4 minutes sans cesser de remuer et sans faire colorer.
- Mouillez progressivement avec le fumet de poissons filtré, jusqu'à obtention d'une sauce onctueuse (en remuant avec un fouet pour ne pas avoir de grumeaux).
- Quand la sauce est prête, ajoutez les moules décortiquées, les crevettes décortiquées, les champignons, les coquilles St Jacques.
- Laissez cuire à feu doux en remuant 5 minutes. Goûtez et rectifiez l'assaisonnement si nécessaire.
- Garnissez de préparation 4 coquilles nettoyées et saupoudrez légèrement de chapelure puis de gruyère râpé.
- Posez une noisette de beurre sur chaque coquille et faites gratiner au four à 180°C (th. 6) ou au grill.
- Vos coquilles St Jacques à la normande sont maintenant prêtes.

ASTUCE

Vous pouvez, au goût, ajouter 3 c. à soupe de crème fraîche épaisse dans la sauce et 1 c. à soupe de Calvados.

SAINT-SAIRE

CONSEIL NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



NOTRE VILLAGE SOUS TOUTES LES COULEURS DEPUIS UN AN



SAINT-SAIRE

CONSEIL NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



Suivez-nous sur notre page facebook : Communesaintsaire

IMPRIMÉ PAR NOS SOINS